

Arrêté fédéral

approuvant

la gestion et le compte de la régie des alcools
pour l'exercice de 1922.

(Du 21 décembre 1923.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le rapport du Conseil fédéral du 29 mai 1923,

arrête:

La gestion et le compte de la Régie des alcools pour l'exercice de 1922 sont approuvés. Il est pris acte du rapport du Conseil fédéral du 10 décembre 1923.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 décembre 1923.

Le président, R. EVÉQUOZ.

Le secrétaire, G. BOVET.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 décembre 1923.

Le président, SIMON.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera inséré dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 21 décembre 1923.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

STEIGER.

Motion des Conseils législatifs.

Le Conseil fédéral est invité à étudier à nouveau la question de la réforme du régime des alcools et à présenter dans le plus bref délai possible un rapport et des propositions assurant aux producteurs, dans les limites d'un contingent, la libre distillation des fruits à pépins et à noyaux de leur crû, ainsi que des déchets de ces fruits.

Postulat du Conseil national

du 20 décembre 1923.

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas :

1° de mettre fin à la contradiction qui existe entre le but éthique et les intérêts matériels de la régie des alcools, soit par la liquidation de cette dernière que pourrait remplacer un impôt de consommation sur les boissons distillées, soit par un autre moyen;

2° en cas où la régie serait maintenue, d'instituer un conseil d'administration pour seconder la direction.

Arrêté fédéral approuvant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'exercice de 1922. (Du 21 décembre 1923.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1924
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	01
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.01.1924
Date	
Data	
Seite	3-4
Page	
Pagina	
Ref. No	10 083 854

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.